

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 19 DECEMBRE 2023 Décision n° 38-2023
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Date de convocation : 13/12/2023 Lieu de la séance : SAVENAY Date de la séance : 19/12/2023
Présents : Messieurs : R. NICOLEAU, J.L THAUVIN D. GUILLE, JP. BLANC, M. GUILLARD, A. LE BORGNE Mesdames : M. LEJEUNE, V. GAUTIER,	Nombre de membres en exercice : 11 Quorum = 6 Nombre de conseillers présents : 8 Procurations : 3 Nombre de votants : 11
Absents excusés : M. MÉZARD pouvoir à M. LEJEUNE P. MARTIN pouvoir à R. NICOLEAU C. TRAMIER pouvoir à M. GUILLARD	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : M. GUILLARD Rapporteur : D. GUILLÉ

**ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE D'ÉTUDE POUR LA
QUALITÉ DES EAUX DU BASSIN VERSANT « SILLON ET MARAIS
NORD LOIRE » N° 2023-033**

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le procès-verbal du 11 janvier 2017 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la consultation lancée le 1^{er} Septembre 2023 en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique, avec une date de remise des offres au 9 Octobre 2023 ;

Considérant que la Communauté de Communes s'engage à inscrire les crédits au budget principal 2023 et 2024,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIV

L'étude pour l'évaluation de la qualité des eaux du Bassin Versant « Sillon et Marais Nord Loire » doit répondre aux objectifs suivants :

- Réalisation d'un diagnostic des pressions et des données qualités des eaux du Bassin Versant « Sillon Marais Nord Loire » ;
- A la suite de ce diagnostic, un programme d'action sera établi en concertation avec les acteurs de ce territoire ;
- En parallèle, plusieurs stations mesurant la qualité des eaux seront mises en place ;

Le montant maximum pour la durée total de l'accord-cadre est fixé à 140 000 € H.T. Maximum.

CONCLUSION

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

☛ D'ATTRIBUER l'accord-cadre d'étude au Cabinet Interfaces et Gradients, sise 9 Rue Charles Lindbergh 35135 JANZE pour un montant estimatif de 52 450 € H.T tel qu'il en résulte du Détail Quantitatif Estimatif.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires et forfaitaires fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires et, selon les stipulations de l'acte d'engagement.

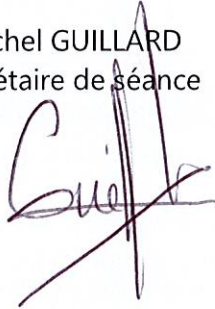
☛ D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des pièces relatives au marché d'étude de la qualité des eaux du Bassin Versant « Sillon et Marais Nord-Loire » et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire,

☛ DE DIRE que la dépense sera imputée au Budget Principal 2023 et 2024.

☛ DE RAPPELER que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait le 19 décembre 2023

Michel GUILLARD
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



Communaute des Communes
ESTUAIRE
et
SILLON
-SAUVIGNY-

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 21 DEC 2023
ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 21 DEC 2023
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU